# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Chey Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze novembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation: 08/11/2023

<u>Présents</u>: MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, ROBERT Annie, BONNIFAIT Pascale, COUTHOUIS Jérôme, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, RENAUD Fanny, BARROT Sylvain

Absents excusés: GUILLIE Pascal, ANDRE Carole,

Absents non excusés: GUITTON Marie, GORIN David

Secrétaire de séance : BRUNET Catherine

# Ordre du jour :

- 1) Approbation procès-verbal réunion CM du 19/09/2023.
- CCMP: Désignation d'un suppléant pour siéger à la CLECT.
   Convention d'adhésion, cadre du service commun de la direction des systèmes d'information.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- 3) **CDG79**: Convention d'adhésion, mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (agents).
- 4) SMC: Préservation des populations d'amphibiens (la salamandre tachetée).
- 5) Syndicat Mixte des Vallées du Clain : Compétences GEMAPI et Hors GEMAPI

Modification du siège social.

Modification de périmètre pour la Communauté de communes Vallées du Clain. Mise à jour des communes, compétence Hors GEMAPI (Château-Larcher et Marnay).

- 6) AMF: référent déontologue élu local.
- 7) Devis isolations Mairie 20 rte de Poitiers.
- 8) Devis restauration toiture église.
- 9) Devis église mur intérieur.
- 10) Proposition de don de terrain.
- 11) Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle FPT.

# 1) Approbation du procès-verbal du 19/09/2023 à l'unanimité des représentants du conseil municipal

## 2) CCMP communauté de commune mellois en Poitou

# ~ Désignation d'un suppléant pour siéger à la CLECT – Délib N°44

Monsieur le maire informe au conseil municipal la modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, en proposant de nommé un suppléant pour chaque titulaire des 62 communes ; afin d'éviter un report dans la chaîne de décision lorsque l'avis de la CLECT est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres Monsieur Jean-Christophe MAGNAN suppléant de Monsieur Sylvain BARROT, titulaire.

# ~ Convention d'adhésion, cadre du service commun de la direction des systèmes d'information – Délib N°45

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. A l'occasion du séminaire des secrétaires de mairies du 24 juin 2022, a notamment été mis en avant un besoin de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

En effet, le numérique prend une place de plus en plus importante pour couvrir les besoins des collectivités locales. Il a été constaté qu'il y a peu d'expertise dans les communes ; une demande d'accompagnement forte et de plus en plus d'obligations légales à respecter (protection des données personnelles notamment).

La Direction des systèmes d'information dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il est proposé un modèle simple et adapté à la spécificité du territoire, construit progressivement en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à d'adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires seront définies ultérieurement à l'issue des premiers états des lieux réalisés.

Il est notamment envisagé d'intégrer au service commun des briques de service mutualisé sur la messagerie, sur des logiciels métiers spécifiques, sur le déploiement de la e-administration, sur la téléphonie...

Le système des briques sera proposé à la carte en fonction des besoins des communes. Le socle communest un préalable obligatoire.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité.

L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés.

La réalisation d'une veille technique et règlementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

La convention cadre de mutualisation jointe en annexe prévoit notamment

Un fonctionnement évolutif à l'appui d'une annexe qui détaillera ultérieurement chaque brique du catalogue des services

La désignation d'un référent du Système d'information dans chaque commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSI.

Une réunion annuelle avec les communes parties prenantes à la convention pour présenter un bilan et définir les éventuelles évolutions du service.

L'adhésion des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,

- APPROUVE la convention de service commun jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire à la signer.

# Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit définir une zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Chey.

Avant de prendre une délibération, il est souhaitable d'informer la population sur leurs intentions. Il est demandé à madame Pascale BONNIFAIT de mettre une publication dans la presse et à madame Fanny RENAUD gérante du site internet de la commune.

# 3) <u>CDG79</u>: Convention d'adhésion, mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (agents) – Délib N°46

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

## Ce dispositif:

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

# Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
- 2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le maire/ président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame Annie ROBERT est désignée référente.

# 4) SMC: Préservation des populations d'amphibiens (la salamandre tachetée).

Dans le cadre de son programme d'actions, le SMC Rivières a proposé à la commune une chartre dans la préservation des populations d'amphibiens qui peuplent les lavoirs communaux.

Monsieur le Maire et l'agent communal ont reçu la visite de Monsieur Julien GRIGORCIUK en date du 09/10/2023 afin de savoir si les lavoirs, fontaines et mares de la commune avaient des présences de salamandres tachetées. Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de cette visite et il a été convenu pour la fontaine et le lavoir du bourg de mettre un ajout de grosses pierres dans le lavoir, de détruire les écrevisses de Louisiane présentent dans ce même lavoir et qui empêche la salamandre tachetée de venir mais aussi d'autres amphibiens. L'installation du panneau de sensibilisation, sur les précautions à prendre pour préserver l'habitat de la salamandre est positionné sur un des deux poteaux en béton.

Monsieur le maire et l'agent communal ont émis l'idée de rajouter deux mares : Forest et Baumerie.

Les deux mares sont des facteurs défavorables à la présence de salamandre tachetée, une mauvaise qualité de l'eau, la présence de poissons (empêche la salamandre de déposer ses larves qui pourrait être mangé par les poissons) et pour la mare Baumerie, l'habitat est défavorables.

# 5) Syndicat Mixte des Vallées du Clain : Compétence GEMAPI et Hors GEMAPI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur la modification des statuts en lien avec l'exercice des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et Hors GEMAPI modifiant les limites administratives du syndicat. Les modifications concernent le siège social du syndicat, le périmètre pour la communauté de communes des Vallées du Clain et la mise à jour des communes Château-Larcher et Marnay.

Le Syndicat a délibéré le 27 juin dernier et la commune avait un délai de trois mois pour se positionner, courrier reçu le 13 juillet 2023.

Le délai étant passé et en l'absence de délibération l'avis est réputé favorable.

# 6) AMF: Référent déontologue élu local – Délib N°47

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté NOR IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local;

Considérant l'accord de la personne désignée;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

## Article 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Commune de Chey un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des membres du Conseil municipal aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

# Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Guy DINET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal de Chey;

#### Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 14/11/2023 pour une durée de 3 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

#### Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone

### Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni d'un agent de la mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

#### **Article 6 : Moyens et ressources**

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en tout confidentialité.

# Article 7: Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier. La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de

l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

#### Article 8:

Le Maire ou son remplaçant, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 7) Devis isolation Mairie 20 route de Poitiers

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de l'Entreprise MAUPIN pour l'isolation de la mairie 20 route de Poitiers pour une surface de 106 m². Ce devis s'élève à 1 900,50 € HT soit 2 005,03€ TTC, de cela il faut soustraire la prime Energie de 1 060,00€ ce qui reste à charge pour la commune la somme de 945,03 € TTC.

Après concertation, l'assemblée délibérante ne souhaite pas donner pas suite.

# 8) Devis restauration toiture de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du devis reçu de l'Entreprise de couverture Bruno AGNES concernant la toiture en ardoise de l'église pour un montant de 77 350,50€ HT soit la somme de 92 820,60€ TTC.

Après concertation, il serait bien de pouvoir faire venir une entreprise avec un drone de façon de mieux constater l'ampleur des travaux de la toiture.

# 9) Devis mur intérieur de l'église

Monsieur le Maire présent aux membres du conseil municipal le devis reçu de l'Entreprise GUEDON Anteny pour la somme de 12 850,00€ HT soit 15 420,00 TTC. Ce devis ne fait pas apparaître le décryptage des murs. L'AIPM association d'insertion du Pays Mellois a la compétence dans ce domaine, ils doivent présenter un devis prochainement.

Madame Pascale BONNIFAIT demande si la commune avait prévu une ligne budgétaire sur le budget principale de 2023 de la commune. Il a été répondu qu'il n'y avait pas de budget prévu sur cette année.

#### 10) Proposition de don d'un terrain

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal, du courrier de la famille Jobert qui souhaite faire don d'un terrain dénommé « Pré de la Croix » cadastré section D243 d'une surface de 6 305 m². Les membres du conseil se posent la question sur l'entretien de cette parcelle sachant que à l'heure actuelle ce terrain est un petit bois, voir s'il est exploitable, et savoir aussi les frais d'acte notarié. Monsieur le Maire doit se renseigner auprès de Maître FILLON à Lezay.

# 11) Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle FPT

La secrétaire de Mairie étant sortie, la secrétaire de séance n'ayant pas pris de note. Il était demandé un avis des membres du conseil municipal pour savoir s'il faut présenter une demande de saisine au service CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour avis avant délibération du conseil municipal.

Fin de séance 22h36

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leurs présences.

Le Maire, Jean-Christophe MAGNAN La secrétaire de Séance Catherine BRUNET

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2023

N°Délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Exclus
N°44-2023	CCMP : Désignation d'un suppléant pour siéger à la CLECT	09	0	0	0
N°45-2023	Mise en place de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste (AVDHS)	09	0	0	0
N°46-2023	Convention cadre du service commun de la Direction des Systèmes d'information – Déploiement du socle commun de conseil et assistance	09	0	0	0
N°47-2023	Désignation d'un référent déontologue élu local	09	0	0	0